

AIDE JURIDIQUE

Pour qui, pour quoi et comment ?

Problèmes juridiques quotidiens

L'aide juridique est réservée aux personnes économiquement défavorisées pour leur permettre de se défendre ou de faire valoir leurs droits par l'intermédiaire de l'avocat ou du notaire de leur choix, gratuitement. L'aide peut être fournie pour des affaires familiales, des cas concernant la DPJ, une poursuite pour des actes criminels ou par rapport à des prestations comme l'aide sociale ou l'assurance-emploi, etc. Par contre elle ne s'étend pas à certaines choses, comme les infractions liées au stationnement.

Pour obtenir des services juridiques gratuitement, vos revenus ne doivent pas dépasser les montants indiqués dans le tableau **VOLET GRATUIT** (selon votre situation). Si vos revenus dépassent ces montants, vous pouvez obtenir des services juridiques mais en payant une contribution qui variera entre 100 \$ et 800 \$ (voir tableau **VOLET CONTRIBUTIF**). Notez toutefois que vos biens et vos liquidités, ainsi que ceux de votre conjoint-e s'il y a lieu, sont comptabilisés en plus de vos revenus.

Barème d'admissibilité financière (en vigueur depuis le 31 mai 2026)

VOLET GRATUIT

Barème des revenus annuels (bruts)

Personne seule	30 212 \$ et moins
Adulte + 1 enfant	36 968 \$ et moins
Adulte + 2 enfants ou plus	39 464 \$ et moins
Conjoints	42 049 \$ et moins
Conjoints + 1 enfant	47 048 \$ et moins
Conjoints + 2 enfants ou plus	49 546 \$ et moins

VOLET CONTRIBUTIF

Personne seule

30 212 \$	gratuit
30 213 \$ – 31 711 \$	100 \$
31 712 \$ – 33 210 \$	200 \$
33 211 \$ – 34 709 \$	300 \$
34 710 \$ – 36 208 \$	400 \$
36 209 \$ – 37 707 \$	500 \$
37 708 \$ – 39 206 \$	600 \$
39 207 \$ – 40 705 \$	700 \$
40 706 \$ – 42 205 \$	800 \$

Adulte + 1 enfant

36 968 \$	gratuit
36 969 \$ – 38 800 \$	100 \$
38 801 \$ – 40 632 \$	200 \$
40 633 \$ – 42 464 \$	300 \$
42 465 \$ – 44 296 \$	400 \$
44 297 \$ – 46 127 \$	500 \$
46 128 \$ – 47 959 \$	600 \$
47 960 \$ – 49 791 \$	700 \$
49 792 \$ – 51 624 \$	800 \$

Adulte + 2 enfants ou plus

39 464 \$	gratuit
39 465 \$ – 41 420 \$	100 \$
41 421 \$ – 43 375 \$	200 \$
43 376 \$ – 45 331 \$	300 \$
45 332 \$ – 47 287 \$	400 \$
47 288 \$ – 49 242 \$	500 \$
49 243 \$ – 51 198 \$	600 \$
51 199 \$ – 53 153 \$	700 \$
53 154 \$ – 55 110 \$	800 \$

Conjoints sans enfant

42 049 \$	gratuit
42 050 \$ – 44 134 \$	100 \$
44 135 \$ – 46 220 \$	200 \$
46 221 \$ – 48 305 \$	300 \$
48 306 \$ – 50 390 \$	400 \$
50 391 \$ – 52 475 \$	500 \$
52 476 \$ – 54 561 \$	600 \$
54 562 \$ – 56 646 \$	700 \$
56 647 \$ – 58 732 \$	800 \$

Conjoints + 1 enfant

47 048 \$	gratuit
47 049 \$ – 49 381 \$	100 \$
49 382 \$ – 51 714 \$	200 \$
51 715 \$ – 54 046 \$	300 \$
54 047 \$ – 56 379 \$	400 \$
56 380 \$ – 58 712 \$	500 \$
58 713 \$ – 61 045 \$	600 \$
61 046 \$ – 63 377 \$	700 \$
63 378 \$ – 65 711 \$	800 \$

Conjoints + 2 enfants ou plus

49 546 \$	gratuit
49 547 \$ – 52 003 \$	100 \$
52 004 \$ – 54 460 \$	200 \$
54 461 \$ – 56 917 \$	300 \$
56 918 \$ – 59 374 \$	400 \$
59 375 \$ – 61 830 \$	500 \$
61 831 \$ – 64 287 \$	600 \$
64 288 \$ – 66 744 \$	700 \$
66 745 \$ – 69 202 \$	800 \$

Ces critères étant sujets à interprétation, on recommande, en cas de doute, de faire vérifier son admissibilité au bureau d'aide juridique le plus proche. Pour trouver un bureau d'aide juridique à Montréal ou Laval, vous pouvez consulter le site d'Aide juridique du Québec : aidejuridique.quebec/bureau-montreal-laval/. Pour le bureau d'aide juridique de Laval, voir à la fin du document.

Attestation d'admissibilité

Si le demandeur répond aux critères, on lui remet une attestation d'admissibilité qu'il donnera au notaire ou à l'avocat choisi et qui ne vaudra que pour le litige mentionné. Si, après un jugement, il y a appel, il faudra effectuer une nouvelle demande pour obtenir de nouveau des services gratuits. Dans des cas urgents où le temps manque pour évaluer en profondeur une demande d'aide, une attestation provisoire peut être émise.

Attestation refusée

Si la demande est refusée, le demandeur dispose de 30 jours pour en appeler par courrier recommandé ou certifié à l'adresse suivante :

Président COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES Comité de révision C.P. 123, Succursale Desjardins Montréal H5B 1B3
--

La lettre de demande de révision doit en présenter les motifs ; elle sera éventuellement analysée par un avocat qui peut contacter le demandeur. Cet avocat a le droit de demander d'être entendu par le comité de révision ; le comité a aussi le pouvoir de convoquer l'avocat à une audition. La décision du comité est finale.

Attestation contestée

Toute personne intéressée par l'affaire du bénéficiaire peut contester le droit de ce dernier à recevoir de l'aide juridique. Mais cette contestation doit porter uniquement sur le fait qu'il est moins défavorisé économiquement qu'il ne le dit. La plainte doit être portée au directeur général. On peut en appeler de sa décision devant le comité de révision. Encore une fois, la décision de ce comité est sans appel.

Aucun paiement, sauf...

... si l'on perd et si l'on est condamné à payer les frais de cour et même les honoraires de l'avocat de la partie adverse. Par ailleurs, si l'action en justice rapporte de l'argent au bénéficiaire et qu'il devient donc inadmissible à l'aide juridique, on peut lui réclamer un remboursement pour payer les frais qui lui ont permis d'obtenir de l'argent.

Payer le notaire ou l'avocat ?

Qu'il soit avocat, notaire privé ou membre du personnel de l'aide juridique, il n'a jamais le droit d'exiger un paiement. Au cas où cela se produirait, un bénéficiaire doit en avertir la Commission des services juridiques à cette adresse :

**Commission des services juridiques
C.P. 123, succursale Desjardins
Montréal (Québec)
H5B 1B3**

Autres moyens de joindre la Commission :
Tél : 514 873-3562
info@csj.qc.ca

BUREAU D'AIDE JURIDIQUE DE LAVAL

1717, boul. Saint-Martin Ouest, 200 - Laval (H7S 1N2)
450 680-6550

Si vous êtes en état d'arrestation ou détenu, vous pouvez communiquer gratuitement avec des avocats de l'aide juridique, que vous soyez admissible ou non.
En tout temps, partout au Québec :

1 800 842-2213

*Barème d'admissibilité en vigueur depuis le 31 mai 2026, selon la Commission des services juridiques (aidejuridique.quebec).
Ces seuils sont indexés annuellement ; vérifiez les montants à jour avant de vous fier à ce document.*